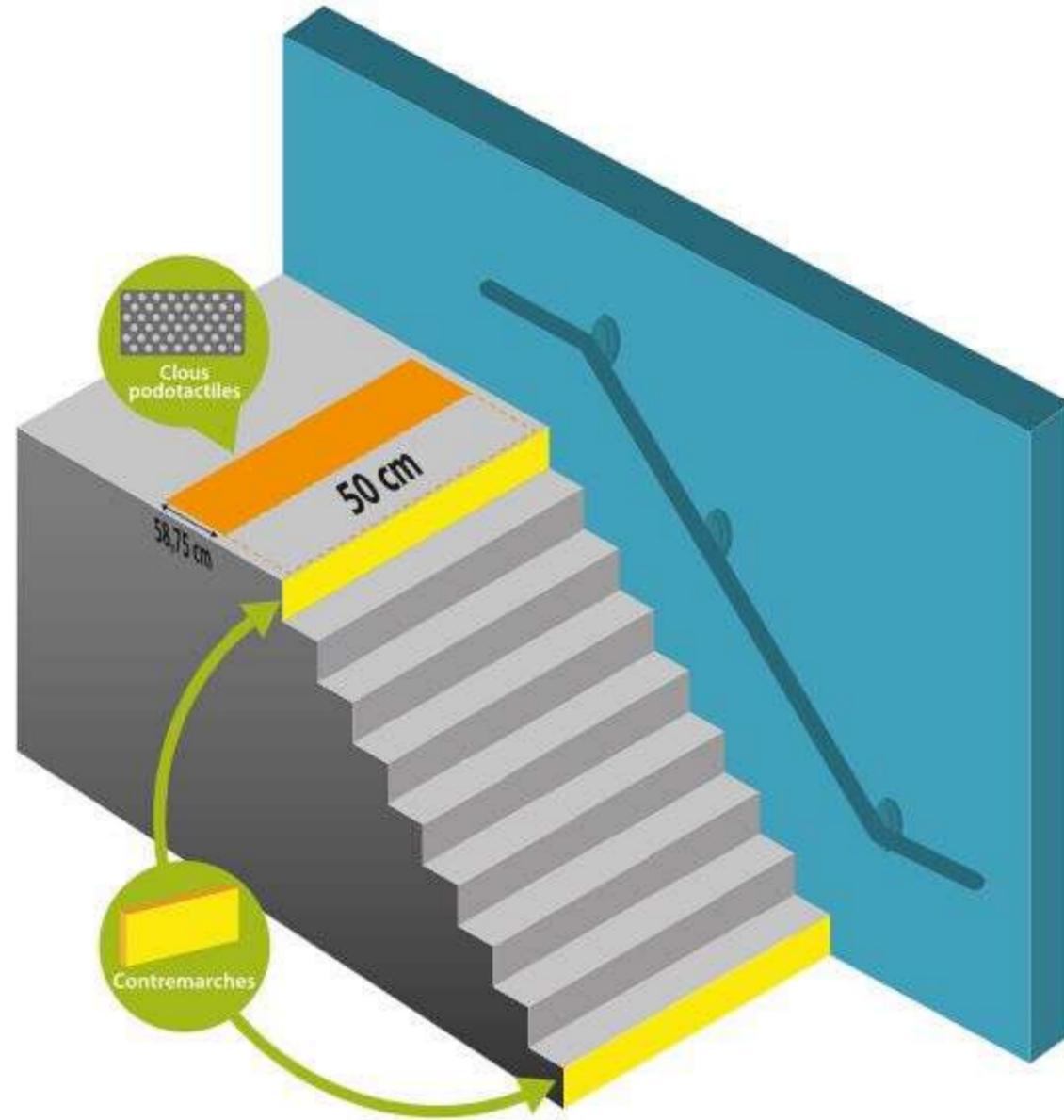


Accessibilité des Escaliers : La mise aux normes des escaliers pour les personnes handicapées

Selon la mise en conformité des marches d'escaliers dans les Etablissement Recevant du Public (ERP), voici les différents points à respecter lorsque l'on reçoit du public dans ses bâtiments et que l'on a des escaliers.

Cela passe par les dimensions, le signalage et la matière de la surface afin d'éviter les chutes.





Mise aux normes handicapés : Quelles sont les largeurs de l'escalier ?

L'escalier doit au minimum présenter à hauteur des épaules la même largeur que les autres circulations, afin de pouvoir s'y croiser.

- Dans le cas d'un escalier encloisonné, la largeur de 1,20m imposée entre mains courantes conduit à une largeur entre parois de 1,40m.
- Dans le cas où un garde-corps tient lieu de main courante, la largeur de l'emmarchement peut être légèrement inférieure à 1,40m

Comment signaler les marches de l'escalier ?



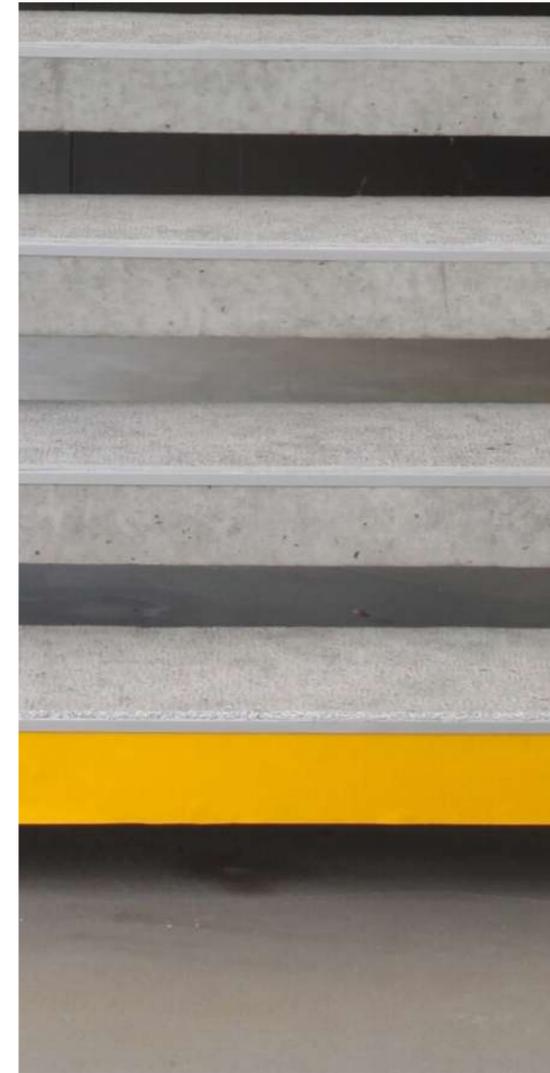
Signalez-les par des bandes ou clous podotactiles :

Une bande ou des clous permettent de signaler un obstacle aux personnes présentant une déficience visuelle.

Ils sont facilement identifiables au pied ou par la résonance de la canne sur le matériau contrastant avec celle du sol.

Ils permettent ainsi de mettre en conformité les escaliers d'un ERP selon la loi sur le handicap.

Rappel : à placer à une distance de 0.50m de la première marche



Signalez-les par des contremarches :

Des contremarches sur la première et la dernière marche permettent au visiteur une meilleure estimation de la hauteur de l'escalier et donc l'effort à fournir pour le gravir.

Rappel : ces contremarches doivent être d'une hauteur minimale de 10 cm et visuellement contrastée

Comment limiter les risques de chutes ?

L'utilisation de nez de marche antidérapants ou d'antidérapants en rouleaux maximise la sécurité et limiter les risques de chute.

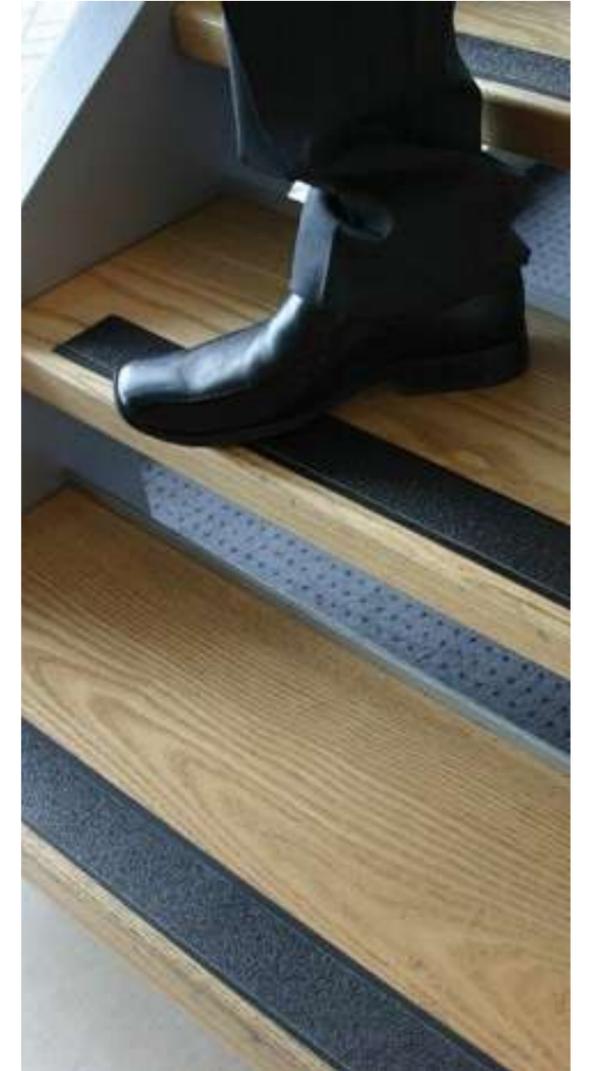
Dès qu'il existe une hauteur de chute d'au moins 1 m, la norme NFP 01.012 préconise l'installation d'un garde-corps pour la mise aux normes handicapés.

Enfin, une main courante donnera un appui nécessaire pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer et un repère continu pour les déficients visuels.

- Du côté mur, la main courante sera prolongée de la longueur d'une marche.
- Si c'est possible, il est souhaitable que la main courante soit également continue le long des paliers d'étage de manière à éviter une rupture de guidage ou d'appui.



Les nez de marches sont une solution très esthétique



Les antidérapants en rouleaux sont très faciles à installer tout en assurant une grande durabilité.



Rappel de la loi concernant les nez de marche :

Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ;
- être non glissants ;
- ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.



Rappel de la loi concernant les mains courantes :

Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible ;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel